



Avis n° 77/2019 du 20 mars 2019

**Objet** : avant-projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre les autorités fédérales, régionales et communautaires pour la coordination du traitement de données dans les domaines de la politique de santé et de l'aide aux personnes (CO-A-2019-072)

L'Autorité de protection des données (ci-après "l'Autorité") ;

Vu la loi du 3 décembre 2017 *portant création de l'Autorité de protection des données*, en particulier les articles 23 et 26 (ci-après "la LCA") ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 *relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la Directive 95/46/CE* (Règlement général sur la protection des données, ci-après "le RGPD") ;

Vu la loi du 30 juillet 2018 *relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel* (ci-après "la LTD") ;

Vu la demande d'avis de Monsieur J. Vandeurzen, Ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille, reçue le 18 février 2019 ;

Vu le rapport de Monsieur Willem Debeuckelaere ;

Émet, le 20 mars 2019, l'avis suivant :

## **I. OBJET ET CONTEXTE DE LA DEMANDE D'AVIS**

1. Le Ministre flamand du Bien-être, de la Santé publique et de la Famille a sollicité l'avis de l'Autorité sur un avant-projet de décret *portant assentiment à l'accord de coopération entre les autorités fédérales, régionales et communautaires pour la coordination du traitement de données dans les domaines de la politique de santé et de l'aide aux personnes* (ci-après "le Projet").
2. Concernant l'avant-projet d'accord de coopération auquel le Projet vise à porter assentiment, un avis a également été demandé le 29 janvier 2019 par le Secrétaire de la Conférence interministérielle Santé publique.

## **II. EXAMEN DE LA DEMANDE D'AVIS**

3. En ce qui concerne l'avant-projet d'accord de coopération entre les autorités fédérales, régionales et communautaires *pour la coordination du traitement de données dans les domaines de la politique de santé et de l'aide aux personnes*, l'Autorité renvoie aux remarques formulées dans son avis n° 76/2019.
4. Concernant le texte du Projet, l'Autorité a constaté que celui-ci ne donnait lieu à aucune remarque particulière à la lumière des dispositions du RGPD et de la LTD.

(sé) An Machtens  
Administrateur f.f.,

(sé) Willem Debeuckelaere  
Président,  
Directeur du centre de connaissances